Adlene Yakoubi avait menacé de faire exploser le TGV Lille – Paris : six mois de prison

19/07/2015 à 1h56

Les faits ont eu lieu le lendemain des attentats commis dans une usine en Isère et sur une plage en Tunisie : un homme de 31 ans a menacé vouloir faire exploser le train, évacué et fouillé à Arras. Et ce n'était pas sa première provocation. Les agents SNCF ont dû fouiller le train pendant plus d'une heure, le 27 juin, mais aucune bombe n'avait été posée.



Il se présente à la barre sans avocat. Nonchalant. Sweat kaki et jogging gris trop larges pour sa petite taille. Tout de suite, Adlene Yakoubi, 31 ans, interroge par son sens de la désinvolture. L'homme ne semble pas comprendre ce qu'il fait là. On lui reproche d'avoir menacé de faire exploser le TGV Lille – Paris, dans lequel il se trouvait, le 27 juin, à l'aide d'une bombe. De s'en être vanté devant un voyageur et

d’avoir maintenu sa version, à trois reprises, face à un contrôleur alerté par la situation. […]

Le prévenu est cuisiné sur le couteau à huîtres retrouvé dans son sac, avec lequel il se baladait. « Je l’ai acheté pour le ramener chez moi, comme on achète une hache ou un ustensile de cuisine », justifie-t-il, serein. « Monsieur n’est pas un illuminé ou un provocateur qui menace à vau-l’eau, tranche le procureur Guillaume Giraud. C’est un fin provocateur qui s’amuse à terroriser. » **Et qui n’en était pas à son coup d’essai. Son casier judiciaire révèle onze mentions.**

La dernière en date, le 19 janvier, fait état de menaces proférées à l’encontre de militaires à la gare de Marseille Saint-Charles : « **Je vais vous faire exploser comme Bachar (al-Assad) en Syrie** », entre autres. C’était peu après l’attentat de Charlie Hebdo. Adlene Yacoubi avait alors écopé de quatre mois de prison. **Ses nouvelles envolées, dans le TGV, sont, elles, survenues le lendemain des attentats commis dans une usine en Isère et sur une plage en Tunisie. « Des coïncidences », assure l’homme.**

Il est condamné à six mois de prison, à payer 6 300 euros de dommages et intérêts à la SNCF pour le préjudice causé par l’arrêt et le retard du train, et à une interdiction de port et transport d’armes, de quelque catégorie que ce soit, pendant trois ans.

Source